



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 13 mai 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le sept mai.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ- Claude ETIENNE- Nora GALLO – Fabien GAVA- Patrick ISSARTEL– Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI - Hélène SAUVE – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Isabel ENRIQUEZ
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

ABSENTS :

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Jacques PAGES- Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-054-84 : APPROBATION DE L'ACTION DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DU DEPLOIEMENT DE LA SIGNALISATION « FRANÇAIS-OCCITAN »

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Par courrier en date du 6 avril 2023, le Conseil Départemental nous informait de l'action en faveur du déploiement de la signalisation « Français-Occitan ».

Il est rappelé que les panneaux d'entrée d'agglomération en occitan sont financés intégralement par le département, seule l'installation reste à la charge de la Commune.

La règle de la prise en charge est établie comme suit :

- Pour les bourgs traversés par une seule route départementale, deux panneaux sont pris en charge (un à chaque entrée) ;
- Pour les bourgs traversés par plusieurs routes départementales sont pris en charge les panneaux sur les routes structurantes ou desservant une infrastructure touristique majeure ;
- Enfin en absence de route départementale, deux panneaux sont offerts à positionner sur la voie communale principale traversante ;

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se positionner sur le déploiement de la signalisation « Français -Occitan » à Miramont-de-Guyenne.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier en date du 06 avril 2023 du Conseil Départemental ;

Vu le courrier en date du 03 mars 2024 du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

AR Prefecture

047-214701682-20240513-DL2024_054-DE
Reçu le 14/05/2024
Publié le 14/05/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Article Premier : le déploiement de la signalisation « Français -Occitan » à Miramont-de-Guyenne est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout document relatif à l'application de la présente délibération ou toute pièce se rattachant à la présente ;

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 14 mai 2024,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUE

